



**3<sup>e</sup> édition**

**11 > 13 octobre 2024**

**Pôle Food, Place de la République  
Lyon 2<sup>e</sup>**

## **CONCEPT**

My Presqu'île structure de management de centre-ville de Lyon organise sur 3 jours : vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 la 3<sup>e</sup> édition du Lyon Braderie Festival. Cet événement est un rendez-vous annuel festif pour les lyonnais et les visiteurs extérieurs. Une belle occasion de mettre en valeur les différentes ambiances, l'offre shopping, artisanale et gastronomique du centre-ville de Lyon.

Le périmètre s'étend entre le bas des Pentès de la Croix Rousse (Lyon 1er) et la Place Carnot (Lyon 2e), sur les grandes artères, encadré par un dispositif sécurité réfléchi avec la Ville de Lyon.

En plus du dispositif stand braderie des commerçants sédentaires exclusivement, My Presqu'île prévoit des pôles d'animations sur certaines places afin d'inciter les visiteurs à déambuler.

**Horaires du festival : de 11h à 18h les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 octobre (21h pour le Pôle Food le vendredi et samedi).**

L'an dernier, les 19 stands de restaurateurs lyonnais du pôle food a servi plus de 20 000 clients.

**Dans le cadre de ce Food court** mettant en avant l'offre gastronomique de la Presqu'île, My Presqu'île recrute 15 chefs de la Presqu'île : installés dans le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> arrondissement.

Vous participerez à cet événement en ravivant les papilles des citadins et visiteurs à l'aide de votre stand qui reflètera l'identité de votre commerce et l'ambiance de l'événement (chaleureux, coloré, convivial...).

Vous mettrez en avant une offre street-food sucrée ou salée ou coffeeshop exclusive pour le week-end, privilégiant le bien manger (circuit court, de saison...).

Matériel à disposition : 2 tables 2x0,80 m, 1 barnum 3x3m (hauteur 2,10m), et un spot lumineux. Électricité disponible par stand : 5kW par restaurateur.

My Presqu'île prend en charge la scénographie (signalétique, grande tablée, chilienne...), l'animation musicale, la buvette, la communication et la sécurité du lieu pour inciter le public à rester consommer et passer un bon moment.

Plan de communication d'envergure :

- RP : Dossier et Campagnes presse : insertions, publi-reportages local et régional.
- Campagnes web : réseaux sociaux : Facebook, Instagram, réseaux médias partenaires.
- Teasers animés : réseaux sociaux, sites partenaires, diffusion locale et régionale.

- Affichages : affiches en boutiques, Decaux, écrans dynamiques clear channel et écrans partenaires.
- Street-marketing et diffusion boites aux lettres Lyon centre : programme de l'évent.
- Event influenceurs et lancement presse.
- Un kit de communication vous sera fourni pour partager votre participation sur vos réseaux.

## CONDITIONS

- Adhésion à My Presqu'île : 250€ TTC
- PAF pour avoir un stand : 150€ TTC
- Commission sur les recettes : 15% HT (sur place : paiement uniquement par CB ou jetons. Aucune espèce acceptée).
- Proposer une offre street-food salée OU sucrée OU coffeeshop exclusive pour le week-end, privilégiant le bien manger (circuit court, de saison...).
- Pratiquer des prix ronds attractifs (max 10€ TTC)
- Fournir une vaisselle recyclable, privilégier le carton au maximum.

## INAUGURATION

Vendredi 11 octobre 2024, sera l'occasion de la soirée d'ouverture, ouverte à tous (grand public) mais avec un espace VIP réservés aux partenaires, commerces participants à l'événement, la presse, influenceurs.

## ENVOI DU DOSSIER

**Formulaire de candidature : [cliquez ici pour vous inscrire en ligne.](#)**

**Nous travaillerons ensuite via un document de partage Drive pour que chacun ait une vision globale de la proposition gastronomique du festival et que l'offre soit variée.**

Pensez à également nous transmettre :

- Photo des produits / de votre recette spéciale Lyon Braderie Festival que vous comptez vendre
- Votre Kbis
- Une assurance responsabilité civile

**Les documents sont à transmettre aux adresses email suivantes : [apillant@mypresquile.com](mailto:apillant@mypresquile.com); [acapraro@mypresquile.com](mailto:acapraro@mypresquile.com) avant le vendredi 5 avril 2024.**

Un jury d'experts se réunira la semaine suivant le 5 avril 2024 et sélectionnera les dossiers retenus avec une attention particulière pour vos recettes exclusives du festival. Le jury

demandera certainement à goûter les recettes spéciales LBF. A cette occasion, un shooting photo sera réalisé pour pouvoir mieux communiquer sur les recettes sur les réseaux sociaux.

NB : 1<sup>er</sup> communiqué de presse envoyé fin avril et dossier de presse complet envoyé en mai.

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires.

Audrey Pillant - 06 25 90 74 14 - [apillant@mypresquile.com](mailto:apillant@mypresquile.com)

Aurélié Capraro – 06 12 83 14 82 – [acapraro@mypresquile.com](mailto:acapraro@mypresquile.com)

*Cahier des charges en annexe à lire avec attention mais à ne pas retourner dans le dossier.*

# MYPRESQU'ÎLE

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DU VILLAGE FOOD DANS LE CADRE DU LYON BRADERIE FESTIVAL LES VENDREDI 11, SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

## I. CONTEXTE

### I.1 Contexte et environnement

My Presqu'Île a décidé d'organiser une braderie des commerçants dans le 1er et 2ème arrondissement de Lyon. Afin d'animer cet événement, un Food court aura lieu sur la Place République, d'où l'intérêt d'y associer des restaurateurs du quartier pour y participer.

Ce village food permettra au public de se restaurer durant les trois journées tout en promouvant le commerce local.

### I.2 Conditions d'inscriptions

Les critères pour l'inscription sont les suivants et doivent être respectés sous peine de résiliation ou sanction :

- Commerce domicilié dans le 1er et 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon
- Mettre en avant le commerce local (produits frais et locaux, circuit court...)
- Proposer une **recette spéciale** pour Lyon Braderie Festival : salée ou sucrée ou coffeeshop
- Fournir de la vaisselle recyclable
- Grande autonomie technique (compétence dans la vente ambulante)
- Présence sur stand assurée pendant toute la durée de l'événement, soirées comprises.

L'occupant doit s'assurer de :

La qualité des produits proposés, leur originalité, la traçabilité de leur origine, ...etc. La présentation soignée et l'aspect festif du périmètre concédé : design des espaces de vente et d'animation.

L'occupant s'engage à respecter des règles de sécurité, de santé, d'hygiène...etc.

## II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### II.1 Réglementation

Le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, exclusif, temporaire et précaire portera sur un espace déterminé par l'organisateur. Dans tous les cas, l'occupant disposera du droit d'occuper l'espace mis à disposition exclusivement pour l'exploitation de son activité commerciale.

- Les concessions devront être totalement autonomes (préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public).

- Le titulaire devra obligatoirement assurer le service de restauration pendant toute la durée de la Braderie à partir du début jusqu'à sa fin : de 11h à 21h le vendredi 11/10/2024 et samedi 12/10/2024 et de 11h à 18h le dimanche 13/10/2024.

- Le titulaire devra être présent obligatoirement pendant les trois jours du festival.

- Aucun contenant en verre n'est autorisé.

- Aucune espèce ne sera acceptée.

### II.2 Spécificités techniques

- o **Électricité** : Vos besoins en électricité doivent être notés dans le dossier et il ne pourra pas y avoir de modification.

L'ensemble de vos appareils devra être aux normes françaises ou européennes en vigueur et comporter une plaque signalétique comportant le logo CE, la puissance, l'ampérage, le câblage (mono ou triphasé, raccordement du neutre). Chaque appareil devra comporter une prise adéquate pour son raccordement (16A mono). Le raccordement des appareils reste à la charge et de la compétence de l'occupant.

La commission de sécurité procédera le cas échéant à la visite de réception des installations avant le début de la manifestation.

- o **Gaz** : Les bouteilles de gaz devront être placées hors d'atteinte du public. Chaque bouteille de gaz ne doit être reliée qu'à un seul appareil. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.
- o **Structure** : Le titulaire doit pouvoir présenter tout document attestant de la solidité, tenue au vent et au feu. La Braderie My Presqu'île ne fournit pas de structure ni matériel (tables, chaises, lumière...).

### III. INFORMATIONS IMPORTANTES

**Tenue du stand :** Les restaurateurs devront respecter les normes d'hygiène en vigueur. Ceux-ci sont également responsables de la bonne tenue de l'emplacement qui leur est réservé (stockage, déchets, emballages). L'exploitant devra obligatoirement être muni d'un extincteur et d'une bâche de protection du sol.

**Prix :** Les prix en € et les moyens de paiement : CB ou jetons (aucune espèce acceptée) seront clairement affichés et à la vue du public.

**Aucune infrastructure en dur existante.**

**Aucun bénévole ne sera mis à disposition.**

**L'heure d'arrivée et l'installation resteront à voir avec l'équipe organisatrice.**

**Conditions tarifaires :** adhésion à My Presqu'île à 250€ TTC + Ticket d'entrée pour participer au pôle : 150€ + commission 15% HT sur les ventes. Les ventes de boissons ne seront pas acceptées. (Une buvette centrale est prévue directement sur site)

**PLV sur stand :** l'exposant devra prévoir un affichage clair de la carte et des prix. My Presqu'île prévoit une PLV commune à tous les exposants pour indiquer les noms des stands. Ainsi qu'un panneau d'affichage avec les moyens de paiement : CB / jetons (espèces non acceptées). A vous de réfléchir à l'aménagement et mise en scène de votre stand.

Il est conseillé aux exposants de prévoir un nappage ignifugé ou autre pour habiller le bas de table et créer une visibilité qualitative pour le stand.

**Sécurité :** Présence d'une équipe de sécurité en non-stop pour veiller au bon fonctionnement de l'évènement.

### IV. RÉGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupant signe avec My Presqu'île une convention d'occupation du domaine public dont le présent cahier des charges ainsi que la proposition du candidat font partie intégrante.

Les espaces concédés relèvent du domaine public de la commune ; la convention est de plein droit un contrat administratif.

Le droit d'occupation est accordé à titre personnel à l'occupant ; de ce fait, il ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à quelque titre que ce soit sans l'autorisation expresse de My Presqu'île.

Compte tenu des modalités d'exploitation du domaine, et notamment de l'absence de clientèle propre de l'occupant, aucun fonds de commerce et donc aucun droit de propriété commercial ne peut être concédé au titre du présent contrat. Aucun droit à un bail commercial ne peut être reconnu à l'occupant autorisé du domaine.

### **Obligations générales liées à l'occupation du domaine public**

#### Entretien

L'occupant prendra l'espace concédé dans l'état où il se trouve, sans aucun recours contre My Presqu'île et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

L'occupant s'engagera à maintenir et à rendre l'espace concédé dans un parfait état d'entretien et de propreté. Une vigilance particulière devra être accordée à la propreté du sol. Prévoir une protection de la surface du sol occupée (3x3m).

Tout dommage éventuel causé par l'exploitation de l'emplacement du domaine public, qui serait constaté au regard de ces états des lieux fera l'objet d'une remise en état au frais de l'occupant, un forfait de 150€ TTC pourra être prélevé sur la recette de l'évènement si le sol venait à être dégradé après le constat de l'organisateur.

L'occupant veillera à inscrire les activités sur le domaine public dans une perspective de développement durable, notamment en privilégiant l'utilisation de matériaux biodégradables dans les différentes activités commerciales, en effectuant le tri des déchets et en veillant à ce que la collecte de ceux-ci favorise le recyclage.

Chaque point de vente devra s'assurer de sa propre gestion des déchets.

## **V. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

### **V.1 Responsabilité**

Il est précisé que l'exploitant devra satisfaire à toutes les obligations nécessaires à l'exercice de son commerce. Il devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et veiller à ce que les commerces respectent eux-mêmes ces obligations.

Notamment, l'occupant devra veiller à ce que la réglementation relative à l'hygiène des produits présentés à la vente, la salubrité, soit respectée.

Il en sera de même pour les règles régissant la sécurité incendie.

La sécurité des installations, équipements demeure de la responsabilité de l'occupant.

## **V.2 Assurances**

L'occupant demeure seul responsable, sans recours auprès de My Presqu'Île de tous dommages causés aux tiers dans le cadre de la mise en place, en œuvre. Le ou les contrats d'assurance souscrits par l'occupant devront prévoir toute garantie en ce sens à My Presqu'Île ; qui en outre devra être considérée comme tiers.

L'occupant devra souscrire une assurance professionnelle couvrant les dommages aux tiers ; aussi bien corporels, matériels qu'immatériels. My Presqu'Île devra être considérée comme tiers.

## **V.3 Résiliation**

### Résiliation dans l'intérêt général

My Presqu'Île se réserve le droit de résilier la convention d'occupation pour tous motifs liés à l'intérêt général. Dans ce cas, la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

La décision de résiliation sera notifiée 15 jours avant la date de mise en place.

**En cas de fortes intempéries, seul My Presqu'Île se réserve le droit d'annuler.**

### Résiliation pour faute

My Presqu'Île se réserve le droit de résilier la convention d'occupation en cas de manquement de toute nature de l'exploitant à ses obligations contractuelles. Une mise en demeure de présenter ses observations et d'exécuter les termes de la convention sera notifiée à l'exploitant. En l'absence de preuve de l'exécution des obligations contractuelles, My Presqu'Île notifiera sa décision de résilier la convention dans le délai de dix jours à compter de la notification de la mise en demeure initiale.

Aucune indemnité ne sera due par My Presqu'Île en cas de résiliation pour faute.